



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2016

SPECIAL N° 7 - SEPTEMBRE 2016

SOMMAIRE

DDFiP de l'Aude

- Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Gérald QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des domaines 1

- Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Louis SANCHEZ, inspecteur principal des finances publiques 3

- Arrêté donnant délégation de signature à Mme Karine BLONDEAU, inspectrice des finances publiques..... 4



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Gérard QUINTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aude n° DCT-BCI-2016-053 en date du 2 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Gérard QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude, par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, sera exercé par M. Harald LINQUIER, directeur chargé du pôle État-Contrôle et Expertises et par Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspectrice divisionnaire responsable de la division Contrôle fiscal et Expertises.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques ou à défaut par M. Jacques MAYNAU ou M. Grégory ROUTARD ou M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoints.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Christian CARLES, inspecteur des finances publiques
- M. Bernard BELMAS, inspecteur des finances publiques
- Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice des finances publiques

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2014-254-0001 du 2 septembre 2014.

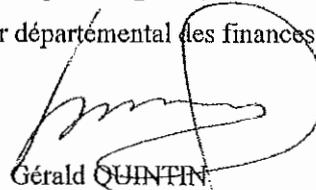
Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

12 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des finances publiques,



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 8 septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances
publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis SANCHEZ, inspecteur principal des finances
publiques, à l'effet de signer :

1° les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Gérald QUINTIN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 8 septembre 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BLONDEAU, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Gérald QUINTIN